

Procès verbal

Le jeudi 05 décembre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Guy GIMEL.

Présents : Guy GIMEL, Daniel BREIL, Olivier ROCHE, Chrystèle GENEZ, Patrice GILLET, Solange CAVANIÉ, Cyril FOUILLOUX-ROUX, Eric BATUT

Absents et excusés : Fabien MOMBRUN, Marie - Laure LONCHAMBON, Josiane GUYTARD

Secrétaire de la séance : Chrystèle GENEZ

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2024 ;

- 1 : Délibération contrat de maîtrise d'œuvre pour le marché de travaux de la salle des fêtes et d'un atelier municipal;
- 2 : Délibération décisions modificatives au budget ;
- 3 : Délibération vente délaissé de voirie à la Vicomtesse ;
- 4 : Délibération prévoyance au 1^{ER} JANVIER 2025 ;
- 5 : Informations et questions diverses.

Délibérations du conseil :

Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux et maîtrise d'œuvre (N° DE_2024_032)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale la mission de l'architecte et des bureaux d'études pour les travaux de restructuration de la salle des fêtes et de la création d'un atelier municipal.

Catherine Gallon, Architecte aura pour missions :

- Relevés complémentaires et diagnostic sanitaire et règlementaire,
- Mission de base : études architecturales, production des pièces graphiques, et du permis de construire, analyse des offres, visa des plans d'exécutions et suivi de chantier technique et financier, mandataire, de l'équipe de MOE.

- Mission OPC : planning, organisation et pilotage du chantier

Montant de sa mission : 12 125 € HT

SAS ODETEC, BET thermique aura pour missions :

- proposition de différentes solutions techniques, dimensionnement et description des travaux des lots techniques (ventilation, chauffage, électricité, plomberie)

Montant de sa mission : 3 600 € HT

CO.TECH SARL, économiste de la construction aura pour missions :

- descriptions, CCTP et chiffrages de tous les lots.

Montant de sa mission : 3 575 € HT

Ces missions ne prennent pas en compte :

- les diagnostics plomb, amiante avant travaux
- les frais liés aux missions du Bureau de Contrôle, ni du Coordonateur SPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve le contrat de maîtrise d'œuvre de Mme Catherine GALLON Architecte et mandataire du groupement d'opérateurs économiques ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces missions.

Délibération : adoptée

Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG46 (N° DE_2024_033)

Monsieur le Maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposé par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la **commune de Strenquels** d'adhérer à la

convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 7€/mois et par agent.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025.

Délibération : adoptée

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (N° DE_2024_034)

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

Monsieur le Maire :

- présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.
- précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :
 - détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
 - concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
 - délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
 - débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
 - transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
 - consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;

- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».
- demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.
- précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE A L'UNANIMITE LA CARTOGRAPHIE ET définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

Délibération : adoptée

Décision modificative n°2024-002 au budget

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
Compte 203	Frais d'études	23160.00	0.00
Compte 2132	Bâtiments privés	-23160.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération sur délaissé de voirie à la Vicomtesse

Cette question est ajournée, nous sommes dans l'attente du document d'arpentage du géomètre.

Compte-rendu de la saison épareuse

L'épareuse a effectuée 136 heures en 2024 contre 82 heures en 2023. Cette augmentation est due au passage supplémentaire, une sécheresse en 2023 et beaucoup de pluie en 2024.

De ce fait, le coût horaire a bien diminué.

La commission éparage se réunira en décembre et janvier pour organiser la saison 2025.

Informations et questions diverses :

- Candélabre à refixer place de l'église.
- Tilleul à abattre à coté de l'église, il est creux et menace de tomber.
- Nouvelle association créée à l'Enclaux : « Crème fraiche »
- Apéritif offert par la commune pour la journée inaugurale de la chasse le 15 décembre prochain.
- Voyage en Normandie de la classe du Collège de Martel en 2025 : subvention de 100 € à prévoir au prochain conseil pour le budget 2025.
- Inauguration du composteur collectif à la salle des fêtes avec le SYDED le 12 décembre à midi.
- Préparation du bulletin municipal 2025.

Guy GIMEL
Président de séance

Chrystèle GENEZ
Secrétaire de séance